

**Convention de partenariat et de financement d'études
pré-opérationnelles relatives à l'aménagement multimodal de
l'autoroute A35/A4 dans l'agglomération strasbourgeoise**

Entre

- **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG (CUS)**, représentée par son Président en vertu d'une délibération en date du XXX
- **LA RÉGION ALSACE** représentée par le Président du Conseil Régional en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du XXX
- **LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du XXX

ET

- **L'ETAT** représenté par le Préfet de Région

Préambule

Les déplacements autour de Strasbourg sont structurés en étoile et concentrent de très forts flux. L'autoroute A 35/A4, désignée « A 35 » dans la suite de la présente convention, rassemble au niveau de Strasbourg plusieurs fonctions : c'est un axe d'agglomération qui supporte les trafics d'échange et de transit ainsi que d'importants flux internes à l'agglomération.

Malgré le développement des transports collectifs urbains, les difficultés de circulation sur la rocade autoroutière de Strasbourg (A35/A4) ainsi que les nuisances générées (bruit, pollution atmosphérique) n'ont cessé de s'aggraver et constituent des sujets de préoccupation forts pour l'État et les collectivités locales.

Ces éléments ont conduit à retenir le principe d'une solution « plurielle, simultanée et partagée », comprenant outre la réalisation de nouvelles infrastructures (autoroute de contournement Ouest, extension du réseau de transport collectif, Voie de Liaison Intercommunale Ouest, ...) des mesures de réaménagement de la rocade autoroutière de Strasbourg en vue de l'adapter à la stratégie de déplacement de l'agglomération¹.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains, l'A35 doit être l'un des vecteurs de l'amélioration de l'accessibilité multimodale de l'agglomération strasbourgeoise. En réduisant le trafic automobile, l'aménagement doit également contribuer à diminuer les niveaux d'émissions dus à l'A35.

Une première convention de partenariat a été signée le 10 mai 2004 entre la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et l'État. Celle-ci a permis de définir un programme d'études initiales qui a conduit aux résultats suivants :

- établissement d'un diagnostic du territoire et de son potentiel d'aménagement,
- sur la base d'une première analyse de la voirie et du diagnostic évoqué ci-dessus, étude de familles de scénarios d'aménagement de l'infrastructure (« fil de l'eau », « autoroute apaisée », « transports collectifs » et « transformation en boulevard urbain »).

1

- Cette stratégie a été confirmée dans les conclusions remises en novembre 2013 au ministre chargé du transport par la mission d'expertise du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), sur les déplacements dans la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise.

- Cette orientation a été intégrée dans le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains et la réflexion se doit d'être approfondie en lien étroit avec ce dernier. De plus, la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère met en avant l'importance de réduire le trafic routier de l'agglomération pour respecter les objectifs de qualité de l'air.

La présente convention a pour objectif, en s'appuyant sur les conclusions des études antérieures, de définir et mettre en œuvre un nouveau programme d'investigations plus large, permettant d'approfondir l'analyse des scénarios d'aménagement, et d'en appréhender les mesures d'accompagnement nécessaires. Ces études complémentaires devront proposer plusieurs scénarios contrastés et fournir suffisamment d'éléments pour permettre aux autorités organisatrices de mobilité d'arbitrer les choix en faveur d'une stratégie multimodale de déplacements. Cette stratégie conduira, après concertation et choix d'un scénario à privilégier, à la définition d'un parti d'aménagement sur l'A35, dont la faisabilité sera vérifiée.

Étant donné les impacts forts sur les usagers, les riverains, et plus généralement sur la métropole strasbourgeoise, une concertation approfondie devra être menée. Les études prévues dans la présente convention devront enfin permettre de constituer, pour ce qui concerne l'A35, un dossier de synthèse suffisamment détaillé pour être soumis à enquête publique.

L'objectif est d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie multimodale de déplacement et d'un scénario d'aménagement multimodal de l'A35 cohérent avec cette stratégie pour la fin 2015, avec pour objectif une enquête publique en 2017.

Article 1 - Objet

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à réaliser les études pré-opérationnelles jusqu'à la phase d'enquête publique relative aux aménagements sur la rocade autoroutière de Strasbourg (A35) et ses abords, en cohérence avec les orientations du plan de déplacements urbains (PDU), celles du plan de protection de l'atmosphère (PPA) et les autres projets en cours d'étude et/ou de réalisation dans l'agglomération (dont l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg). Ils s'entendent pour :

- organiser le partenariat (comité de pilotage, comité technique) ;
- définir les objectifs du programme ;

- préciser les études à engager qui, après validation par les partenaires, serviront de référence pour l'établissement d'une stratégie multimodale de déplacements et le choix d'un parti d'aménagement sur l'A35 ;
- assurer le financement de ces études ;
- définir les modalités de concertation.

Article 2 - Les objectifs du programme

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- **enjeu de santé publique** : réduire l'acuité des problèmes de pollution au niveau de l'agglomération en participant à la réduction du trafic sur l'autoroute A35 dans la traversée de Strasbourg pour tendre vers les objectifs du PDU et du PPA,
- **enjeu économique** : apporter une réponse optimisée aux besoins de déplacement à l'échelle de l'agglomération, de la future métropole régionale en développant l'accessibilité multimodale de la métropole strasbourgeoise et en veillant à limiter les reports de trafic sur les autres réseaux de voirie,
- **enjeu de transition énergétique** en favorisant la multimodalité dans un objectif d'efficacité et de sobriété énergétique.

Ces enjeux sont cohérents avec le PDU, le PPA et les orientations du SCOTERS.

Les objectifs se déclineront en recherchant à :

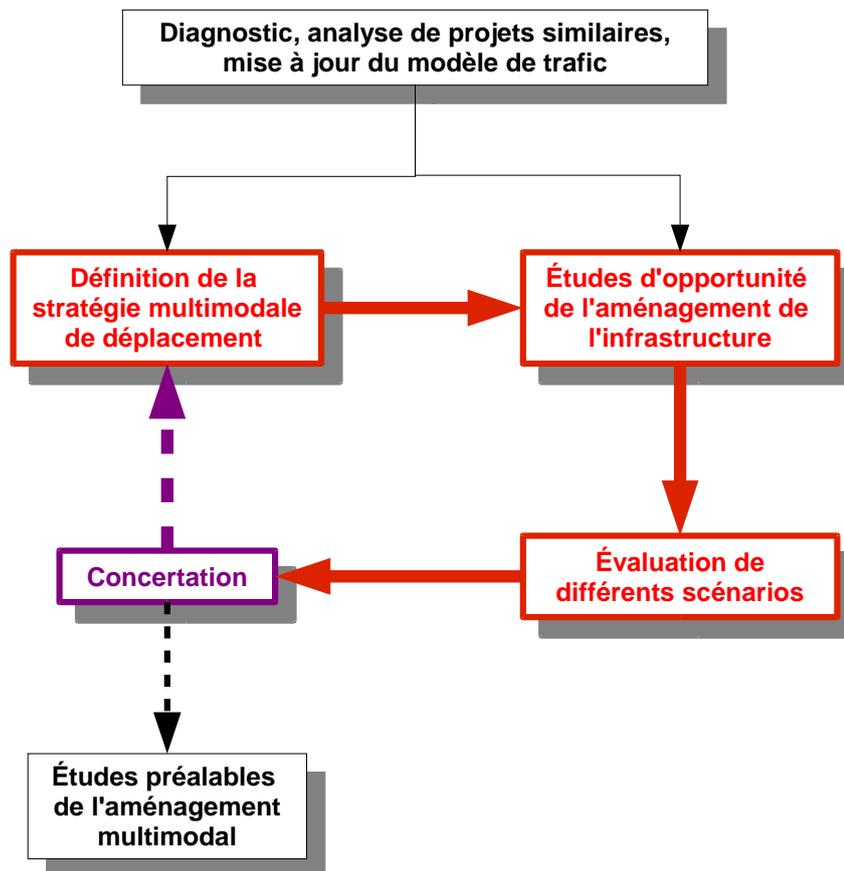
- contribuer à apporter une réponse globale et cohérente à la question de la mobilité,

- aller vers une nouvelle A35 apaisée et une entrée de ville requalifiée,
- offrir la possibilité de « se déplacer autrement » à l'époque où la technologie permet de modifier ses comportements sur le plan de la mobilité (applications mobile pour le covoiturage, internet, télétravail, route intelligente...)

Les axes de travail seront dictés par les objectifs suivants :

- décliner les objectifs du PDU dans une stratégie multimodale de déplacements à l'échelle de la métropole,
- analyser la faisabilité des aménagements et mesures d'exploitation à mettre en œuvre sur les autoroutes A35 ainsi que sur les autres réseaux connectés (études d'opportunité),
- conduire la concertation sur la base des études d'opportunité,
- mener les études préalables à la DUP de l'aménagement multimodal de l'A35.

Le principe du programme d'études est résumé dans le logigramme suivant :



Article 3 - Organisation du partenariat, gouvernance

3.1 - Comité de Pilotage

Le comité de pilotage (COFIL) associe les différents représentants exécutifs des partenaires. Il assure la coordination globale et le pilotage des études ; il a pour missions de :

- orienter, arbitrer et valider les études et leurs conclusions selon leurs conséquences techniques, juridiques et financières,
- veiller à la cohérence d'ensemble des études,
- définir les éléments de programme des opérations d'aménagement,
- proposer le calendrier de réalisation,
- définir le financement.

Le COPIL pourra se réunir une à deux fois par an et se composera :

- pour l'État : du préfet de la région Alsace,
- pour la CUS, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin : des Présidents respectifs **ou de leurs représentants.**

Les programmes, calendrier et plan de financement devront faire l'objet de délibérations concordantes de leurs organes statutaires ou légaux. (**plutôt instances délibérantes ?**)

3.2 - Comité technique

Le comité de pilotage s'appuiera sur un comité technique (COTEC) regroupant les représentants des services des différents partenaires, afin de préparer les décisions à soumettre au comité de pilotage. Il a pour missions de :

- proposer au comité de pilotage les orientations à donner aux études,
- **sélectionner les prestataires des études,**
- coordonner les études,
- instruire les différentes étapes d'avancement des études et de définition des projets,
- préparer les réunions du comité de pilotage,
- réaliser la synthèse des études et collationner les coûts estimés afin d'établir le budget global des opérations.

Le COTEC se réunira à chaque grande phase d'études (2 à 3 fois par an), et se composera :

- pour l'État : de représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL Alsace), de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est), de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67),

- pour la CUS : de représentants de la Direction du pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire, et de la Direction de la Mobilité et des Transports,
- pour la Région Alsace : de représentants de la Direction des Transports et des Déplacements,
- pour le Département du Bas-Rhin : de représentants de la Direction du pôle Aménagement des Territoires et notamment de la Direction de la Mobilité.

Le COTEC sera animé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL Alsace),

D'autres participants (représentants de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), de la Compagnie de Transports du Bas-Rhin (CTBR), des Chambres de Commerce, etc...) pourront être associés aux réunions du comité technique.

3.3 - Équipe projet

L'équipe projet est chargée de piloter les différentes études sur le plan opérationnel. Elle a pour missions de :

- rédiger les cahiers des charges des différentes études,
- lancer les consultations correspondantes en vue de sélectionner les prestataires,
- piloter les prestataires et en être les interlocuteurs réguliers,
- veiller au respect du calendrier,
- préparer les éléments à présenter aux comités de pilotage et comités techniques,
- rédiger les comptes-rendus des réunions des comités de pilotage et comités techniques,

L'équipe projet sera composée des chefs de projets désignés par les différents partenaires et aura une fréquence de réunion à minima trimestrielle. Un membre de l'équipe assurera, en lien avec les partenaires, la coordination des différentes études et l'organisation des comités technique et de pilotage.

La DREAL sera en charge d'animer et de coordonner l'équipe projet.

Article 4 - Coût des études

Le coût global des études à financer par les partenaires est estimé à 500 000 € TTC en valeur janvier 2014.

Le coût détaillé sera affiné au fur et à mesure de l'avancée des études, en fonction des choix méthodologiques effectués de manière itérative.

Article 5 - Modalités de gestion de la commande publique

L'État assurera la fonction de Pouvoir Adjudicateur, et sera représenté par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement d'Alsace.

La préparation des projets de marché, le suivi et le contrôle des études techniques seront conduits suivant le cas par l'État ou la CUS.

Article 6 - Financement

6.1 - Modalités de répartition

Le montant total des études couvert par la présente convention est estimé à 500 000 € TTC.

La participation financière de chaque partenaire s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

- État : $\frac{1}{2}$ (50,00%)
- Communauté Urbaine de Strasbourg : $\frac{1}{6}^{\circ}$ (16,66%)
- Conseil Régional d'Alsace : $\frac{1}{6}^{\circ}$ (16,66%)
- Conseil Général du Bas-Rhin : $\frac{1}{6}^{\circ}$ (16,66%)

La participation maximum de l'État s'élèvera à 250 000 € TTC.

La participation maximum de la Communauté Urbaine de Strasbourg s'élèvera à 83 334 € TTC.

La participation maximum du Conseil Régional d'Alsace s'élèvera à 83 333 € TTC.

La participation maximum du Conseil Général du Bas-Rhin s'élèvera à 83 333 € TTC.

6.2 - Modalités de paiement

Les paiements se feront pour les collectivités sous la forme d'appels de fonds de concours établis par l'État **sur présentation des justificatifs de dépenses pour chaque phase d'étude**. Les participations des collectivités feront l'objet d'un versement unique par phase.

A l'achèvement des études, un décompte définitif des dépenses engagées et acquittées sera établi. Sur la base de ce décompte définitif, l'État procédera, le cas échéant, au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation. **(si l'on paye sur présentation de justificatifs de dépenses, il n'y a pas de raison d'avoir un trop perçu....et il n'est plus nécessaire de le préciser dans le texte)**.

Article 7 - Comptable assignataire

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Pour la Région Alsace, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

Pour le Département du Bas-Rhin, le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Départemental.

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg, le comptable assignataire est le Receveur des Finances de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 8 - Délais de réalisation des études

L'ensemble des études sera réalisé durant la durée de validité de la présente convention et chaque étude fera l'objet d'un délai particulier fixé lors de la commande et négocié par les partenaires dans le cadre du comité technique.

Les études objet de la présente convention s'inscrivent dans le cadre du calendrier prévisionnel global suivant :

- études d'opportunité en 2014 - 2015
- concertation courant 2016
- études préalables en 2017
- enquête publique et DUP en 2018
- études de projet en 2019 et 2020
- réalisation des aménagements à l'horizon 2020/2021 (postérieurement à la mise en service de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg)

Article 9 - Poursuite du projet

Les études définies dans la présente convention :

- permettront aux partenaires d'établir une cartographie financière du projet à réaliser,
- constitueront une aide à la décision en vue de leur permettre de déterminer le montant de leur participation financière sur les opérations retenues.

La mise en œuvre opérationnelle du projet fera l'objet d'un accord ultérieur entre les partenaires.

Article 10 - Modification et résiliation de la présente convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Propriété, communication et diffusion des études

Les études qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Elles ne pourront être communiquées à des tiers qu'après validation du rapport final et accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication des études, de l'aide financière de chacun.

Article 12 - Durée de la convention d'étude

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

La présente convention ayant pour objet la mise en œuvre de mesures préparatoires à l'exécution de travaux publics, tout contentieux y afférent relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à STRASBOURG, le

, en 5 exemplaires

Pour l'État

Pour la Région Alsace

Le Préfet de Région

Le Président du Conseil Régional

Stéphane BOUILLON

Philippe RICHERT

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Jacques BIGOT

Guy-Dominique KENNEL